

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 27 Avril 2026
Nombre de membres
du Conseil : 15
en exercice : 15
ayant pris part à la délibération : 13

Séance du 1^{er} Mai 2026
à 8 H 30

L'an deux mil vingt-six et le premier mai 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

Présents : Alain ROBERT, Raphael ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU,

Représentés : Jean François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ.

Excusés : Bernard RIEU, Anne DE MOURGUES,

Invités : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU

Secrétaire de Séance : Raphael ROLLAND

N°59-2026 :

Objet : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 Avril 2026.

Monsieur le Maire invite les membres à approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 11 Avril 2026.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du 11 Avril 2026.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°60-2026 :

Objet : Souscription d'un emprunt de trésorerie à court terme pour avance de subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est engagée dans :

Une opération d'investissement dédié à la Place de la Halle ouvrant droit à des subventions dont le versement interviendra de manière différée,

Dans l'attente du versement des subventions, il est nécessaire de mobiliser une avance de trésorerie afin d'assurer le financement des dépenses engagées.

Il est donc proposé de recourir à un emprunt à court terme.

Caractéristiques de l'emprunt :

Montant : 200 000 €

Durée : 36 mois

Taux d'intérêt : 3,62 % (taux fixe)

- Frais de dossier : 0.20 % du montant emprunté, soit 400 €
- Type : Prêt relais,
- Périodicité : Trimestriel

Modalités de remboursement :

- Remboursement in fine (capital remboursé à l'échéance)

Organisme prêteur retenu :

- Caisse d'épargne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la souscription d'un emprunt d'un montant de 200 000 € aux conditions ci-dessus exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents afférents,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les sommes nécessaires au remboursement de l'emprunt.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°61-2026 :

Objet : Souscription d'un emprunt de trésorerie à court terme pour avance de ventes Immobilières (VVF).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est engagée dans :

- Une opération de vente immobilière,

Dans l'attente de la finalisation de la vente immobilière, il est nécessaire de mobiliser une avance de trésorerie afin d'assurer le financement des dépenses engagées.

Il est donc proposé de recourir à un emprunt à court terme.

Caractéristiques de l'emprunt :

Montant : 300 000 €

Durée : 24 mois

Taux d'intérêt : 3,45 % (taux fixe)

- Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté, soit 600 €
- Type : Prêt relais
- Périodicité : Trimestriel

Modalités de remboursement :

- Remboursement in fine (capital remboursé à l'échéance)

Organisme prêteur retenu :

- Caisse d'épargne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la souscription d'un emprunt d'un montant de 300 000 € aux conditions ci-dessus exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents afférents,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les sommes nécessaires au remboursement de l'emprunt.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°62-2026

Objet : Autres délégations consenties au Maire.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
- **Vu** la délibération N° 025-2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,
- **Vu** le point de l'ordre du jour relatif à l'emprunt
- **Considérant** que le conseil municipal a autorisé la souscription d'un emprunt spécifique,
- **Considérant** qu'il convient, dans un souci de bonne gestion et de réactivité, de compléter la délégation accordée au Maire afin de lui permettre de répondre à d'éventuels besoins de financement sans qu'il soit nécessaire de réunir à nouveau le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DÉCIDE** que la présente délibération vient compléter la délibération de délégation consentie au Maire en date du 20 mars 2026, sans s'y substituer ;
- **AUTORISE**, en complément de cette délégation, Monsieur le Maire, pour la durée du mandat :
 - À souscrire des emprunts à court terme (emprunts relais, lignes de trésorerie ou prêts de transition) destinés à couvrir des besoins temporaires de financement, notamment dans l'attente de subventions ou de recettes issues d'opérations,
 - Dans la limite d'un montant maximum de 300 000 € par opération,
 - À en fixer librement les caractéristiques (durée, taux, modalités de remboursement, frais),

Et

- À signer tous les documents afférents ;

- **PRÉCISE** que cette délégation complémentaire est accordée afin de permettre une gestion plus souple et d'éviter la convocation systématique du Conseil municipal pour chaque besoin ponctuel de financement ;
- **DIT** que le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors des réunions du Conseil municipal ;
- **CONFIRME** que toutes les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°63-2026

Objet : Création d'une régie de recettes (régie multiple)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction codificatrice relative aux régies de recettes des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2025,
- Considérant** : Qu'il est nécessaire de faciliter l'encaissement de certaines recettes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : Création de la régie

Il est institué une régie de recettes dite multiple auprès de la commune de Pradelles.

Article 2 : Objet de la régie

Cette régie est habilitée à encaisser les recettes suivantes :

- Encaissement des forains en période estivale,
- Encaissement des locations du VVF après fermeture de la régie VVF,
- Dons et legs fait au CCAS,
- Encaissement des repas et voyage organisé par le CCAS,
- Encaissement des locations communales (location/mise à disposition du stade de foot, Utilisation du droit de Place, Utilisation du domaine public, Location de logements saisonniers, Locations camping et autres redevance perçu en espèces)

Article 3 : Modalités d'encaissement

Les recettes pourront être encaissées par :

- Numéraire
- Chèque

Article 4 : Montant de l'encaisse

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : 2 000.00 €

Article 5 : Durée de conservation de l'encaisse

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les 30 jours.

Article 6 : Nomination du régisseur

Le régisseur et, le cas échéant, son mandataire suppléant seront nommés par arrêté du Maire.

Article 7 : Indemnité de responsabilité

Le régisseur ne percevra aucune indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Contrôle

Le régisseur est soumis au contrôle du comptable public et agit sous l'autorité du Maire.

Article 9 : Exécution

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°64-2026 :

Objet : Retrait de la délibération N°28-2026 suite à la démission des membres de la Commission d'Appel d'Offres consécutive à une irrégularité.

Considérant, le Déféré Préfectoral au titre de l'article L.248 du Code électoral contre l'élection de Messieurs Patrick ANGLADE, Raphaël ROLLAND, Julien ENJOLRAS, Bernard ROMIEU et de Mesdames Stéphanie FERET-BOULANGER, Océane MALEYSSON, Catherine DUNCAN, Elisabeth LYOTARD et de Madame Christine REPETTI en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de PRADELLES aux motifs suivants :

- Irrégularité de la composition de la Commission D'Appel d'Offres,
- Absence de délibération fixant les conditions de dépôt des listes,
- Absence d'élection au scrutin de liste,
- Absence de vote au scrutin secret,

Considérant, la démission des 9 membres désignés en qualité de titulaires ou de suppléants en séance du 20 mars 2026 pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres au motif d'irrégularité de la composition,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DEMANDE, le retrait de la délibération N°28-2026 de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°65- 2026

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – 3 Titulaires et 3 Suppléants, sur liste.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5,

Vu, le Code de la Commande Publique,

Considérant, le renouvellement général du Conseil Municipal,

Considérant, qu'il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

Considérant, qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant que dans les communes de moins de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée, du Maire en qualité de Président (ou de son représentant) ainsi que de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal,

Considérant, que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si quelqu'un souhaite procéder l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à bulletin secret,
Aucun membre ne se manifeste

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITE :

- **DE PROCÉDER AU VOTE des membres de la Commission d'Appel d'Offres à main levée.**

Monsieur le Maire consulte le conseil municipal et demande s'il y a une deuxième liste,

Article 1 : Présentation des candidatures

Le Conseil municipal prend acte du dépôt des listes suivantes :

<u>Liste 1</u>	<u>Liste 2</u>	<u>Liste 3</u>
<u>Membres Titulaires :</u> Patrick ANGLADE Raphael ROLLAND Bernard ROMIEU	Néant	Néant
<u>Membres Suppléants :</u> Stéphanie FERET-BOULANGER Christine REPETTI Elysabeth LYOTARD	Néant	Néant

Article 2 : Modalités de vote

Il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal DÉCIDE à L'UNANIMITE :

- **DE PROCÉDER AU VOTE A MAIN LEVÉE**

Article 3 : Résultats du scrutin sur présentation de la liste unique

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Article 4 : Proclamation des membres élus

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres Titulaires :

- Patrick ANGLADE
- Raphael ROLLAND
- Bernard ROMIEU

Membres Suppléants :

- Stéphanie FERET-BOULANGER
- Christine REPETTI
- Elysabeth LYOTARD

Article 5 : Présidence

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire ou son représentant.

Article 6 : Durée

La Commission est constituée pour la durée du mandat municipal.

Article 7 : Exécution

Monsieur/Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

N°66-2026 :

Objet : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)- 6 Titulaires, 6 Suppléants sur liste

Considérant, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, Code Général des Impôts (CGI) et notamment son article 1650, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune,

Considérant, le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant, l'installation du nouveau conseil « Spéciale de l'élection du Maire et de ses Adjoints » en date du 20 mars 2026,

Considérant, que dans les communes inférieures à 2000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs doit être composée du Maire ou de son Adjoint Délégué, Président, de 6 Commissaires Titulaires ainsi que de 6 Commissaires Suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques/Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois, à compter de l'installation de l'organe délibérant, en l'occurrence le Conseil Municipal sur proposition d'une liste établie au nombre de 24 répondant aux critères définis du 3^{ème} alinéa de l'article 1650.

Considérant, que Monsieur le Maire est membre de droit à la CCID.

Considérant, les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires conformément au le 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), à savoir :

- Être âgés de 18 ans au moins,
- Être de Nationalité Française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidence secondaires ou cotisation foncière des entreprises,
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la CCID :

- Donne son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale,
- Participe depuis le 1^{er} janvier 2017 à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation),

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DRESSE** la liste suivante de contribuables, en vue de la désignation par la Direction Départementale des Finances Publiques des Membres de la Commission Communale des Impôts Directs,
- **PRÉCISE** que cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques, qui procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Liste des membres proposés pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et CCIID :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	Impositions Directes Locales
1	Mr	ROLLAND	Raphael	01/09/1982	Rue Haute 43420 PRADELLES	TF
2	Mr	LYOTARD	Christian	02/10/1957	Route de St Etienne du Vigan 43420 PRADELLES	TF
3	Mme	ANDRE	Myriam	12/01/1963	Place de la Halle 43420 PRADELLES	TF
4	Mme	ALLARY	Caroline	30/06/1968	Villa Largevue 43420 PRADELLES	TF
5	Mr	MOULERGUE	Pierre	07/05/1960	Rue Jean Baudoin 43420 PRADELLES	TF
6	Mme	REYNAUD	Mélanie	28/03/1987	Rue des Tisserands 43420 PRADELLES	TF
7	Mr	ROBERT	Marc	02/05/1956	Les Bories 43420 PRADELLES	TF
8	Mr	ENJOLRAS	Daniel	04/05/1957	Les Chalets 43420 PRADELLES	TF
9	Mr	ROCHE	Julien	07/07/1983	Rue de la Congrégation 43420 PRADELLES	TF
10	Mr	ROCHER	Gilles	07/08/1963	Les Chalets 43420 PRADELLES	TF

11	Mme	ROUSSEL	Sylvie	15/02/1960	Rue du Jeu de Paume 43420 PRADELLES	TF
12	Mr	ROUX	Jean Paul	13/05/1966	La Gare 43420 PRADELLES	TF
13	Mr	SABY	Fabien	16/01/1983	Les Bories 43420 PRADELLES	TF
14	Mr	SOULIER	Cédric	26/06/1978	Lotissement Bel Horizon 43420 PRADELLES	TF
15	Mme	SAGNARD	Florianne	05/06/1986	Lotissement Jeu de Mail 43420 PRADELLES	TF
16	Mr	VALETTE	Joel	17/03/1962	Chemin du Ruisseau 43420 PRADELLES	TF
17	Mr	THEROND	Lionel	11/09/1981	Lotissement le Tennis 43420 PRADELLES	TF
18	Mr	BOYER	Valéry	21/01/1975	Les Bories 43420 PRADELLES	CFE
19	Mme	BRUNEL	Nathalie	25/04/1967	Les Bories 43420 PRADELLES	TF
20	Mme	BRUSCHET	Colette	21/09/1943	Place de la Halle 43420 PRADELLES	TF
21	Mme	CHABALIER	Christelle	24/06/1975	Rue des Genêts 43420 PRADELLES	TF
22	Mme	VALETTE	Carole	09/08/1993	Lotissement Bel Horizon 43420 PRADELLES	TF
23	Mme	DE MOURGUES	Anne	15/02/1956	Le Mazonric 43420 PRADELLES	TF
24	Mr	DUFRENE	Gontran	11/01/1962	Rue de la Congrégation 43420 PRADELLES	TF

N°67-2026

Objet : Nomination d'un représentant titulaire et suppléant à la Fédération Commune Forestière de Haute Loire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code forestier,
- Considérant** que la commune est propriétaire de parcelles forestières,
- Considérant** la nécessité d'assurer le suivi, la gestion et la valorisation de la forêt communale,
- Considérant** les relations à entretenir avec les partenaires (notamment l'Office National des Forêts – ONF),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide :

Article 1 : De désigner en qualité de délégué en charge de la forêt communale :

- **Titulaire :** Mr RIEU Bernard
- **Suppléant :** Mr ROMIEU Bernard

Article 2 : Le délégué aura pour missions :

- Assurer le suivi de la gestion forestière avec les services compétents (ONF notamment),
- Participer aux réunions relatives à la forêt communale,
- Suivre les coupes de bois, travaux forestiers et plans d'aménagement,
- Être l'interlocuteur de la commune pour toute question liée à la forêt.

Article 3 : La présente désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°68-2026

Objet : DM - Intégration de l'affectation de résultats -Budget Commune – Abroge la délibération n° 038-2026

- Vu le budget primitif 2026 voté le 10 mars 2026,
- Vu le compte financier unique 2025,
- Vu la délibération d'affectation du résultat,
- Considérant** qu'il convient d'intégrer les résultats au budget,

DÉCIDE

- En section de fonctionnement – Recettes
Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté :
+ 37 641.36 €
- En section de fonctionnement – Dépenses
Article 6188 : Autres frais divers
+ 37 641.36 €
- En section d'investissement – Recettes
Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : + 100 000.00 €
Article 001 : Excédent d'investissement reporté : + 220 596.13 €
Article 024 : Produits des cessions immobilières : + 34 079.87 €
Article 1641 : Emprunts en cours : - 150 000.00 €
+ 100 000.00 €
- 150 000.00 €
+ 34 079.87 €
+ 220 596.13 €
= + 204 676.00 €
- En section d'investissement – Dépenses
Article 020 : Dépenses imprévues : + 100 000.00 €
Article 2138 : Autres constructions : + 104 676.00 €

Équilibre de la DM

La décision modificative s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
Investissement	+ 100 000.00	+ 100 000.00		
	+ 104 676.00	+ 220 596.13		
		+ 34 079.87		
		- 150 000.00		
Fonctionnement			+ 37 641.36	+ 37 641.36
	+ 204 676.00	+ 204 676.00	+ 37 641.36	+ 37 641.36

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte la décision modificative n° 01

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°69-2026 :

Objet : DM - Intégration de l'affectation de résultats -Budget Caisse des écoles – Abroge délibération n° 039-2026

- Vu le budget primitif 2026 voté le 10 mars 2026,
- Vu le compte financier unique 2025,
- Vu la délibération d'affectation du résultat,

Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats au budget,

DÉCIDE

- En section de fonctionnement – Recettes
Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté :
+ 65 652.32 €
- En section de fonctionnement – Dépenses
Article 74741 : Participations communes membres du GFP
+ 65 652.32 €
- En section d'investissement – Recettes
Article 001 : Excédent d'investissement reporté
+ 6 800.67 €
- En section d'investissement – Dépenses
Article 21831 : Matériel informatique scolaire
+ 6 800.67 €

Équilibre de la DM

La décision modificative s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
Investissement	+ 6 800.67 €	+ 6 800.67 €		
Fonctionnement			+ 65 652.32 €	+ 65 652.32 €
	+ 6 800.67 €	+ 6 800.67 €	+ 65 652.32 €	+ 65 652.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ADOPTE la décision modificative n° 01

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°70-2026

Objet : DM - Intégration de l'affectation de résultats -Budget Chaufferie – Abroge délibération n° 040-2026

-Vu le budget primitif 2026 voté le 10 mars 2026,

-Vu le compte financier unique 2025,

-Vu la délibération d'affectation du résultat,

Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats au budget,

DÉCIDE

- En section de fonctionnement – Recettes
Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté :
+ 14 253.85 €
- En section de fonctionnement – Dépenses
Article 6061 : Fournitures non stockable (eau, énergie,) :
+ 14 253.85 €
- En section d'investissement – Dépenses
Article 001 : Excédent d'investissement reporté :
+ 6 373.59 €
- En section d'investissement – Recettes
Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :
+ 6 373.59 €

Équilibre de la DM

La décision modificative s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
Investissement	+ 6 373.59 €	+ 6 373.59 €		
Fonctionnement			+ 14 253.85 €	+ 14 253.85 €
	+ 6 373.59 €	+ 6 373.59 €	+ 14 253.85 €	+ 14 253.85 €

$$\begin{array}{r}
 + 175\,614.35 \text{ €} \\
 + 137\,335.59 \text{ €} \\
 \hline
 = + 312\,949.74 \text{ €}
 \end{array}$$

Équilibre de la DM

La décision modificative s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
Investissement	+ 175 614.35 € + 137 335.39 €	+ 45 000.00 + 267 949.74		
Fonctionnement			+ 17 222.16 € + 1 000.00 € + 7 777.84 € + 558.03 €	+ 26 558.03 €
	+ 312 949.74 €	+ 312 949.74 €	+ 26 558.03 €	+ 26 558.03 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ADOPTE la décision modificative n° 01

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°72-2026

Objet : DM - Intégration de l'affectation de résultats - Budget VVF – Abroge délibération n° 042-2026

- Vu le budget primitif 2026 voté le 10 mars 2026,
- Vu le compte financier unique 2025,
- Vu la délibération d'affectation du résultat,

Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats au budget,

DÉCIDE

- En section de fonctionnement – Recettes
Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté :
+ 21 040.51 €
- En section de fonctionnement – Dépenses
Article 60612 : Énergie - Électricité
+ 21 040.51 €
- En section d'investissement – Dépenses

Article 001 : Excédent d'investissement reporté

+ 31 954.77 €

- En section d'investissement – Recettes

Article 024 : Produits des cessions d'immobilisations : + 21 954.77 €

Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : + 10 000.00 €

+ 10 000.00 €

+ 21 954.77 €

= + 31 954.77 €

Équilibre de la DM

La décision modificative s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
Investissement	+ 31 954.77 €	+ 21 954.77 € + 10 000.00 €		
Fonctionnement			+ 21 040.51 €	+ 21 040.51 €
	+ 31 954.77 €	+ 31 954.77 €	+ 21 040.51 €	+ 21 040.51 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- Adopte la décision modificative n° 01

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°73-2026

Objet : Aides aux Façades- Dossier Mr MEYNARD Christophe et Jeanne Marie BACQUE

Depuis plusieurs mandatures, la collectivité a mis en place une aide aux réfections de façades en centre bourg.

Monsieur le Maire rappelle les règles de ce dispositif d'accompagnement permettant d'améliorer la qualité visuelle de notre village de PRADELLES ;

Au-delà des dispositifs, pouvant être mobilisés par le propriétaire sur une réfection de façade (Fondation du Patrimoine, région, CCPCP), la commune participe à l'investissement à hauteur de 20 % du montant HT du devis initial déposé plafonné à 1500 € par dossier de déclaration préalable de travaux ou de permis de construire doit être validé, les travaux doivent être réalisés conformément à la Déclaration Préalable de Travaux ou au permis.

Le règlement de la participation communale s'effectue sur présentation de la facture acquittée des travaux sans prise en considération des avenants.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur deux dossiers complets et éligibles.

Tous deux concernent des façades rue haute :

Dossier N°1 :

**Mme BACQUE Jeanne Marie -Parcelle N°AH 132- Rue Haute – 43420 PRADELLES.
Déclaration Préalable de Travaux N° DP 043 154 26 00004.**

Montant TRAVAUX HT	Plafond de l'Aide 1500,€
18 000 €	Octroi 1500 €

Dossier N°2 :

**Mr MEYNARD Christophe – Parcelle N°AH 154 -Rue Haute – 43420 PRADELLES
Déclaration Préalable de Travaux N°DP 043 154 26 00005.**

Montant TRAVAUX HT	Plafond de l'Aide
4 645.30 €	Octroi 929.06 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** l'octroi de l'Aide Communale dédiée aux façades, à hauteur de 1500 € en lien avec la Déclaration Préalable de Travaux N °DP 043 154 26 00004,
- **VALIDE**, l'octroi de l'Aide Communale dédiée aux façades, à hauteur de 929.06 € en lien avec la Déclaration Préalable de Travaux N° DP043 154 26 00005.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour suivre le dossier et mettre en paiement ces aides à réception de travaux,

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

**Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 1 Mai 2026
Le Maire,
Alain ROBERT**

